AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C2418
FR0000124232-FS0865

27 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GROUPE IRD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 octobre 2022, l'association Groupement Interprofessionnel Paritaire pour l'Emploi et le Logement (GIPEL) (445 boulevard Gambetta, 59200 Tourcoing) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 octobre 2022, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE IRD et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par le déclarant de 353 392 actions GROUPE IRD au profit de IRD et Associés[1].

[1] Cf. notamment communiqué des sociétés GROUPE IRD et IRD et Associés du 5 octobre 2022.